Image not found or type unknown

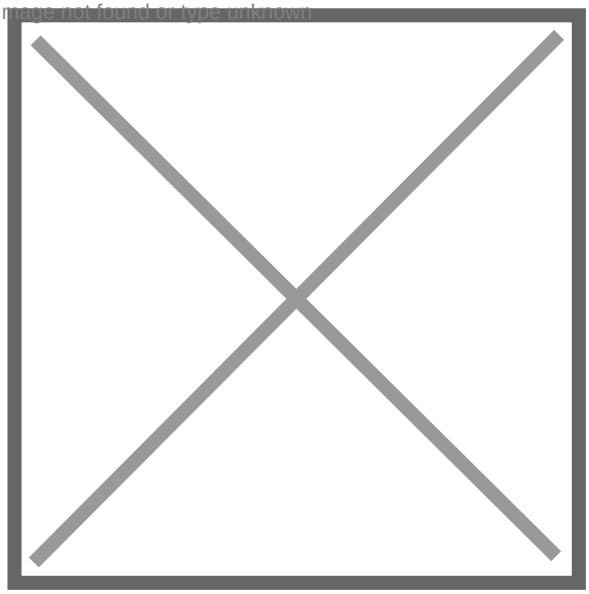

Filmé par son employeur avec son telephone portable

Par **Julie49**, le **16/01/2014** à **15:12**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je suis en CDI chez Macdonald depuis 7 mois il y a trois jours en pleins "rush" notre manager a sortit son téléphone portable et a notre insu sans nous avertir au préalable nous a filmer video denviron 3 minutes sans aucune autorisation de notre part celle ci en nous voyant mécontente nous a fait un debrief sur la vidéo en nous montrant nos faiblesse puis tout en s'excusant de ne pas nous avoir prévenu elle a soit disant effacer la video mais je ne ne sais pas si c'est la seule et si cetait la premiere fois que ce genre d' incident arriver es ce légale ? quel article de loi dit qu'elle a tord et peut me protéger contre ce genre de dérive ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **16/01/2014** à **20:02**

Bonsoir,
Notamment le code du travail L2323-32 qui oblige l'employeur à aviser le personnel.
Mais il existe un concours de règlementations diverses qui intervient lesquelles sont différentes selon que le lieu soit public (espace accessible au public) privé ou mixte.
Ensuite se pose le problème de l'enregistrement sur support numérique et sa durée de conservation.
Enfin le droit à l'image vient couronner le tout.
L'employeur peut donc tout à fait instaurer ce système d'enregistrement, que ce soit dans un but de surveillance ou de formation, mais pas à l'insu du personnel.

Par **Lag0**, le **17/01/2014** à **08:20**

Bonjour,
Attention cependant de faire la distinction entre le fait de photographier ou filmer et l'usage qu'il pourrait ensuite être fait des photos ou video.
Quelqu'un qui prend des photos ou filme avec son téléphone, c'est devenu monnaie courante, difficile de qualifier cela de "video surveillance".
Tant que la personne ne fait cela qu'à titre personnel et pour se faire un "souvenir", il me semble difficile d'y redire.
Si, en revanche, cela sert par la suite pour d'éventuelles sanctions, c'est une autre histoire...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés